CONSEIL GENERAL DE SEINE-ET-MARNE

Séance du 18 Avril 2008

Commission n° 4 - Solidarités, Santé Publique et Logement

Commission n° 7 - Finances

DIRECTION DES PERSONNES AGÉES ET DES ADULTES HANDICAPÉS

RAPPORT DU PRESIDENT DU CONSEIL GENERAL N° 4/06

OBJET : Attribution de subventions de fonctionnement dans le cadre des actions en faveur des Personnes Agées et des Personnes Handicapées et approbation du projet de convention entre le Département et l'association I=MC².

Cantons: Brie-Comte-Robert, Melun Sud, Thorigny-sur-Marne.

RÉSUMÉ : Au budget départemental 2008, un crédit de 220 000 € réparti dans 2 enveloppes a été inscrit pour l'attribution de subventions de fonctionnement à des associations dans le domaine des personnes âgées et des personnes handicapées. Il est proposé dans ce rapport d'attribuer des subventions au profit de 3 associations pour un montant total de 52 500 €.

A. Attribution de subventions de fonctionnement dans le cadre des actions en faveur des personnes âgées

Lors du vote du budget départemental 2008, une enveloppe « Actions en faveur des Personnes Agées » de 120 000 € sur le programme « Participations et subventions en faveur des Personnes Agées », a été ouverte. Une première répartition de crédits a été votée au cours de la séance du 25 janvier 2008 à hauteur de 7 000 €, le solde de cette enveloppe est de 113 000 €. Je vous propose d'attribuer les crédits de subvention de fonctionnement au bénéficiaire suivant :

Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) de Melun......2 000 €

Le CCAS de Melun, situé à l'Hôtel de Ville – rue Paul Doumer – MELUN cedex (77014), sollicite le Département pour le financement d'actions au profit de l'université inter-âges.

Cette dernière est un service de la ville de Melun rattaché au CCAS afin de garder une dimension sociale à son activité. L'administration est confiée à des agents municipaux. Le pilotage est assuré par un comité d'orientation présidé par l'adjoint au maire en charge des affaires sociales et le directeur de l'institut de droit et d'économie Paris II Assas-Melun.

Depuis 1999, l'université inter-âges de Melun offre des cours et des conférences, plus particulièrement à la population retraitée du Sud du département. Elle favorise les rencontres et l'échange entre personnes de tous âges et permet de lutter contre l'isolement en créant du lien social.

Elle a pour objectifs, d'être à la croisée du savoir et du lien social, de favoriser les activités intergénérationnelles, de permettre d'acquérir des connaissances ou de les compléter, d'appréhender les nouvelles technologies et de conserver et développer une activité intellectuelle et sociale.

L'université est ouverte à tous sans condition d'âge ou de niveau d'études, elle ne délivre pas de diplôme. Elle a été créée en partenariat avec l'institut de droit et d'économie Paris II Assas-Melun.

Les disciplines sont répertoriées dans les branches : Arts et patrimoine – Langues - Civilisations étrangères – Histoire - Promenades culturelles - Informatique-Internet - Lettre et philosophie – « Santé-Sécurité-Bien-être » - Sciences et technologies - Economie et droit - Sports

Pour 2008, le comité d'orientation qui définit la politique de cette structure souhaite l'ouvrir aux personnes à faibles revenus par la mise en place de tarifs préférentiels : gratuité des frais d'inscription et 50% de réduction sur les cours (pour environ 230 personnes). Il désire aussi sensibiliser les personnes âgées et leur famille sur la possibilité d'effectuer des consultations mémoire et d'entretenir les facultés intellectuelles, proposer gratuitement des ateliers mémoire « Pac Euréka » et « Mémo-tonic » dispensés par la MSA (8 sessions de 15 étudiants).

Le budget prévisionnel pour 230 personnes est estimé à 21 260 €, je vous propose de verser une subvention à hauteur de 2 000 €.

Le total des crédits à attribuer s'élève à 2 000 €. Le solde sur l'enveloppe initiale de 120 000 €, compte tenu de la précédente répartition à hauteur de 7 000 €, sera alors de 111 000 €.

B. Attribution de subventions de fonctionnement dans le cadre des actions en faveur des personnes handicapées

Lors du vote du budget départemental 2008, une enveloppe « Actions en faveur des Personnes Handicapées » de 100 000 € sur le programme « Participations et subventions en faveur des Personnes Handicapées », a été ouverte, je vous propose d'attribuer les crédits de subvention de fonctionnement aux bénéficiaires suivants :

ELAN 77......500 €

Cette association, de parents d'enfants handicapés mentaux, située, 5 les Rossignols - EVRY-GRÉGY-SUR-YERRES (77166), favorise et réalise des activités sportives telles que la marche, la natation et les loisirs. Elle sollicite une subvention dans le cadre de son activité natation.

En 2006, 34 familles dont 24 en Seine-et-Marne ont été affiliées à l'association. Environ 25 à 30 personnes étaient présentes à chaque cours de natation dispensé le samedi. Les activités sont effectuées en fonction des souhaits des personnes handicapées, il peut s'agir de toboggan, de surf sur des planches en mousse, d'initiation au plongeon et/ou à l'apnée.

Par ailleurs, l'association effectue une sortie annuelle et organise une journée sportive incluant de la marche, un parcours en VTT et un parcours en fauteuils roulants.

Le budget prévisionnel 2008 s'élève à 7 000 \in , je vous propose de lui verser une subvention identique à celle de 2007 soit 500 \in .

L'association I=MC² dont le siège social est situé au Château de Chessy - SAN du Val d'Europe – CHESSY MARNE LA VALLEE (77700), a pour but la création d'un centre de formation aux métiers du soin, de l'éducation thérapeutique, de la rééducation et de l'accompagnement des personnes atteintes d'Infirmité Motrice Cérébrale / Paralysie Cérébrale (IMC/PC).

Elle souhaite réaliser l'étude, la construction et la mise en œuvre d'un centre de formation universitaire spécifique à l'infirmité motrice cérébrale / paralysie cérébrale (IMC/PC) qui permettrait un regroupement des savoir-faire auprès des structures françaises et étrangères dans les 15 métiers du soin et de l'accompagnement des personnes atteintes d'IMC/PC.

Le comité d'enseignement devra élaborer des programmes de formation de base et continue pour chaque spécialisation, définir des formations théoriques et les besoins de temps de travaux pratiques, sélectionner et agréer des lieux de « stages », présenter des formations pour reconnaissance auprès des structures du médico-social, de la santé.

De plus, il devra réaliser l'évaluation par métier et par spécialité des besoins en formation initiale et en cours de vie professionnelle, mettre en place de la formation des formateurs et des chargés d'enseignement des travaux pratiques.

Dans un délai de 30 mois, l'association souhaiterait présenter à la négociation les premières unités de valeur qualifiantes et les enseignements permettant de les obtenir. Pour y parvenir, le comité aura à recenser et à rassembler toutes les expériences et résultats de recherche français et européens susceptibles d'être transformés en contenus d'enseignement.

Le budget prévisionnel 2007-2009 de l'action est estimé à 945 000 €, la demande sollicitée auprès du Conseil général pour cette période s'élève à 235 000 €.

Pour 2008, la sollicitation s'élève à $100\,000$ €, je vous propose de lui verser une subvention à hauteur de $50\,000$ €.

De plus, le concours financier excédant 23 000 €, le Département doit donc conclure une convention avec l'association I=MC².

Le total à attribuer s'élève à $50\,500$ €. Le solde de crédits sur l'enveloppe initiale de $100\,000$ € , sera alors de $49\,500$ €.

Je vous remercie de bien vouloir vous prononcer sur les montants des subventions proposées et si vous en êtes d'accord, d'adopter la convention et les deux projets de délibérations joints au présent rapport.

Le Président du Conseil général,

Vincent ÉBLÉ

Dossier n° 4/06 A des rapports soumis à la commission

n° 4 - Solidarités, Santé Publique et Logement

Rapporteurs: M. BENARD

Commission n° 4 - Solidarités, Santé Publique et Logement

M. MOUTON

Commission n° 7 - Finances

Séance du 18 Avril 2008

OBJET : Attribution de subventions de fonctionnement dans le cadre des actions en faveur des Personnes Agées et des Personnes Handicapées et approbation du projet de convention entre le Département et l'association I=MC².

LE CONSEIL GÉNÉRAL DE SEINE-ET-MARNE,

Vu le rapport du Président du Conseil général,

Vu l'avis de la Commission n° 4 - Solidarités, Santé Publique et Logement,

Vu l'avis de la Commission n° 7 – Finances,

DECIDE

Article 1 : d'attribuer les subventions de fonctionnement pour l'année 2008 aux bénéficiaires énumérés ci-après :

ELAN 77	500 €
I=MC ²	50 000 €

Article 2 : d'imputer la dépense correspondante au programme « Participations et subventions en faveur des Personnes Handicapées » et à l'opération « Subventions / Actions en faveur des Personnes Handicapées ».

Article 3 : d'approuver la convention entre le Département et l'association I=MC² telle qu'elle figure en annexe de la présente délibération.

Article 4 : d'autoriser le Président du Conseil général à signer cette convention au nom du Département.

LE PRESIDENT,

Annexe

CONVENTION LIANT LE DÉPARTEMENT DE SEINE-ET-MARNE ET L'ASSOCIATION I=MC²

ENTRE

LE DÉPARTEMENT DE SEINE-ET-MARNE, représenté par le Président du Conseil général, agissant en exécution de la délibération du Conseil général 77 du 18 avril 2008, dont le siège est à l'Hôtel du Département – 77010 MELUN Cedex Ci-après dénommé « Le Département »,

D'UNE PART,

ET

L'ASSOCIATION I=MC², représentée par son président, domiciliée CHÂTEAU DE CHESSY - SAN DU VAL D'EUROPE – 77700 CHESSY MARNE LA VALLEE

Ci-après dénommée « l'association ».

D'AUTRE PART.

IL A ÉTÉ CONVENU CE QUI SUIT :

ARTICLE 1: OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention détermine les conditions dans lesquelles le Département apporte son soutien financier à l'association I=MC² par l'attribution d'une subvention de fonctionnement pour la création d'un centre de formation aux métiers du soin, de l'éducation thérapeutique, de la rééducation et de l'accompagnement des personnes atteintes d'Infirmité Motrice Cérébrale/Paralysie Cérébrale (IMC/PC).

ARTICLE 2: SOUTIEN DU DEPARTEMENT

2-1 : Activité de l'Association

Le soutien du Département vise à aider l'association pour l'étude, la construction et la mise en œuvre d'un centre de formation universitaire spécifique à l'infirmité motrice cérébrale / paralysie cérébrale (IMC/PC) qui permettrait un regroupement des savoir-faire auprès des structures françaises et étrangères dans les 15 métiers du soin et de l'accompagnement des personnes atteintes d'IMC/PC.

L'association souhaite élaborer des programmes de formation de base et continue pour chaque spécialisation, définir des formations théoriques et les besoins de temps de travaux pratiques, sélectionner et agréer des lieux de « stages », présenter des formations pour reconnaissance auprès des structures du médico-social, de la santé.

2-2: Subvention

Le Département s'engage à soutenir financièrement l'Association, par le versement d'une subvention de fonctionnement d'un montant de 50 000 € au titre de l'année 2008.

2-3 : Modalités de versement

Le mandatement sera effectué en une fois lors de la signature de la présente convention, sur un compte correspondant au RIB que l'Association remettra alors au Département.

ARTICLE 3: OBLIGATIONS DE l'ASSOCIATION

3-1 : L'association s'engage à utiliser la subvention conformément aux dispositions de l'Article 2.1.

L'association s'engage à travailler en collaboration et en concertation avec la Direction Générale Adjointe chargée de la Solidarité du Département.

3-2: Obligations comptables

L'association s'engage à se conformer aux prescriptions comptables relatives aux associations recevant des aides publiques définies par les lois et règlements.

3-3 : Contrôle de l'utilisation de la subvention

L'association s'engage à accepter et faciliter tout contrôle de l'emploi de l'aide départementale par les agents du Département mandatés à cet effet.

ARTICLE 4: RESILIATION

La présente convention pourra être résiliée de plein droit et sans préavis par le Département dans les cas suivants :

- si la subvention n'est pas utilisée conformément à ce qui a été défini à l'Article 2,
- en cas de dissolution ou de fusion de l'association.

La présente convention pourra être résiliée par l'association par envoi au Département d'une lettre recommandée, et moyennant le respect d'un préavis de deux mois.

En aucun cas, la résiliation de la présente convention à l'initiative du Département ne pourra donner lieu à indemnité au profit de l'association.

ARTICLE 5: RESTITUTION DE LA SUBVENTION

En cas de résiliation, le Département pourra demander à l'association de restituer tout ou partie de la subvention.

ARTICLE 6: MODIFICATION DE LA CONVENTION

Toute modification de la présente convention fera l'objet d'un avenant signé entre les parties.

ARTICLE 7: DATE D'EFFET ET DUREE DE LA CONVENTION

La présente convention prendra effet à compter de sa signature par les parties et prendra fin après exécution par l'association des obligations comptables définies à l'article 3-2, liées au versement de la subvention défini à l'article 2.

ARTICLE 8: REGLEMENT DES LITIGES

Les parties à la présente convention s'engagent à rechercher une issue amiable à tout litige avant la saisine de la juridiction compétente.

Fait à Melun en deux exemplaires originaux, le

POUR L'ASSOCIATION I=MC² LE PRÉSIDENT POUR LE DÉPARTEMENT DE SEINE-ET-MARNE LE PRÉSIDENT DU CONSEIL GÉNÉRAL Dossier n° 4/06 B des rapports soumis à la commission

n° 4 - Solidarités, Santé Publique et Logement

Rapporteurs: M. BENARD

Commission n° 4 - Solidarités, Santé Publique et Logement

M. MOUTON

Commission n° 7 - Finances

Séance du 18 Avril 2008

OBJET : Attribution de subventions de fonctionnement dans le cadre des actions en faveur des Personnes Agées et des Personnes Handicapées et approbation du projet de convention entre le Département et l'association I=MC².

LE CONSEIL GÉNÉRAL DE SEINE-ET-MARNE,

Vu le rapport du Président du Conseil général,

Vu l'avis de la Commission n° 4 - Solidarités, Santé Publique et Logement,

Vu l'avis de la Commission n° 7 – Finances,

DECIDE

Article 1 : d'attribuer les subventions de fonctionnement pour l'année 2008 au bénéficiaire énuméré ci-après :

Article 2 : d'imputer la dépense correspondante au programme « Participations et subventions en faveur des Personnes Agées » et à l'opération « Subventions / Actions en faveur des Personnes Agées ».

LE PRESIDENT,

V. ÉBLÉ